



**Sivom du  
littoral des Maures**

## **COMPTE-RENDU Comité Syndical du mardi 10 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 4 mars 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

**Membres en exercice : 8**

**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer  
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer  
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer  
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer  
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer  
+ Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

**Membre excusé :**

**A été élu secrétaire de séance :** Philippe VANDEVELDE

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

---

**Le procès-verbal du Comité Syndical du 5 février 2026 est approuvé à l'unanimité.**

## DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 2026-01-02-07

#### Approbation du compte de gestion 2025 du budget principal M57

M. le Président présente au Comité Syndical le budget primitif 2025 du budget principal M57 du SIVOM, les décisions modificatives s'y rapportant ainsi que l'ensemble des documents budgétaires et comptables afférents à l'exercice, à savoir :

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et des mandats émis,
- les bordereaux des titres de recettes et des mandats,
- le compte de gestion établi pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel,
- les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, ainsi que des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le Comité Syndical constate que Mme la Comptable du SGC de l'Estérel a :

- repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan 2024,
- intégré la totalité des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2025,
- procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites.

Le Comité Syndical,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, pour chacune des sections du budget principal M57,
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- constate que le compte de gestion du budget principal du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal (M57) du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### DELIBERATION N° 2026-02-02-08

#### Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe M49 « assainissement »

M. le Président présente au Comité Syndical le budget primitif 2025 du budget annexe M49 « assainissement » du SIVOM, les décisions modificatives s'y rapportant ainsi que l'ensemble des documents budgétaires et comptables afférents à l'exercice, à savoir :

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et des mandats émis,
- les bordereaux des titres de recettes et des mandats,
- le compte de gestion établi pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel,

- les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, ainsi que des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le Comité Syndical constate que Mme la Comptable du SGC de l'Estérel a :

- repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan 2024,
- intégré la totalité des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2025,
- procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites.

Le Comité Syndical,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, pour chacune des sections du budget annexe M49 « assainissement »,
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- constate que le compte de gestion du budget annexe M49 « assainissement » du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe M49 « assainissement » du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

## **DELIBERATION N° 2026-03-02-09** **Approbation du compte de gestion 2025** **du budget annexe M4 « maison funéraire »**

M. le Président présente au Comité Syndical le budget primitif 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire » du SIVOM, les décisions modificatives s'y rapportant ainsi que l'ensemble des documents budgétaires et comptables afférents à l'exercice, à savoir :

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et des mandats émis,
- les bordereaux des titres de recettes et des mandats,
- le compte de gestion établi pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel,
- les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, ainsi que des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le Comité Syndical constate que Mme la Comptable du SGC de l'Estérel a :

- repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan 2024,
- intégré la totalité des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2025,
- procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites.

Le Comité Syndical,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, pour chacune des sections du budget annexe M4 « maison funéraire »,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

constate que le compte de gestion du budget annexe M4 « maison funéraire » du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe M4 « maison funéraire » du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

## **DELIBERATION N° 2026-04-02-10** **Approbation du compte de gestion 2025** **du budget annexe M4 « caveaux »**

M. le Président présente au Comité Syndical le budget primitif 2025 du budget annexe M4 « caveaux » du SIVOM, les décisions modificatives s'y rapportant ainsi que l'ensemble des documents budgétaires et comptables afférents à l'exercice, à savoir :

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et des mandats émis,
- les bordereaux des titres de recettes et des mandats,
- le compte de gestion établi pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel,
- les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, ainsi que des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le Comité Syndical constate que Mme la Comptable du SGC de l'Estérel a :

- repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan 2024,
- intégré la totalité des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2025,
- procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites.

Le Comité Syndical,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, pour chacune des sections du budget annexe M4 « caveaux »,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

constate que le compte de gestion du budget annexe M4 « caveaux » du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe M4 « caveaux » du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

## **DELIBERATION N° 2026-05-02-11** **Approbation du compte administratif 2025 du budget principal M57**

**Cf. annexe 4.**

**Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de séance de M. Bernard JOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal M57, établi par M. le Président, après lecture du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, de :**

**-PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif**

Le Comité Syndical donne acte de la présentation du compte administratif 2025 du budget principal M57, dont les éléments essentiels sont résumés ci-après :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M57</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>DEPENSES OU DEFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENT</b>	<b>DEPENSES OU DEFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENT</b>	<b>DEPENSES OU DEFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENT</b>
Résultats reportés		93 935,03		131 034,76		224 969,79
Opérations de l'exercice	587 340,39	512 111,73	24 125,56	125 418,53	611 465,95	637 530,26
<b>TOTAUX</b>	<b>587 340,39</b>	<b>606 046,76</b>	<b>24 125,56</b>	<b>256 453,29</b>	<b>611 465,95</b>	<b>862 500,05</b>
Résultats de clôture		18 706,37		232 327,73		251 034,10
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>587 340,39</b>	<b>606 046,76</b>	<b>24 125,56</b>	<b>256 453,29</b>	<b>611 465,95</b>	<b>862 500,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>18 706,37</b>		<b>232 327,73</b>		<b>251 034,10</b>

**-CONSTATE la concordance avec le compte de gestion**

Le Comité Syndical constate la parfaite concordance des écritures avec celles du compte de gestion, notamment en ce qui concerne :

- le report à nouveau,
- le résultat de l'exercice,
- les fonds de roulement figurant aux bilans d'entrée et de sortie,
- les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser**

Le Comité Syndical reconnaît la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

**-ARRETE les résultats définitifs**

Le Comité Syndical arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs du compte administratif 2025 du budget principal M57, tels que présentés et récapitulés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2026-06-02-12**  
**Approbation du compte administratif 2025**  
**du budget annexe M4 « maison funéraire »**

**Cf. annexe 5.**

**Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de séance de M. Bernard JOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire », établi par M. le Président, après lecture du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, de :**

**-PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif**

Le Comité Syndical donne acte de la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire », dont les éléments essentiels sont résumés ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE M4 « MAISON FUNERAIRE »						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		16 801,61		156,00		16 957,61
Opérations de l'exercice	53 384,78	46 785,01	7 400,00	7 556,00	60 784,78	54 341,01
<b>TOTAUX</b>	<b>53 384,78</b>	<b>63 586,62</b>	<b>7 400,00</b>	<b>7 712,00</b>	<b>60 784,78</b>	<b>71 298,62</b>
Résultats de clôture		10 201,84		312,00		10 513,84
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	53 384,78	63 586,62	7 400,00	7 712,00	60 784,78	71 298,62
RESULTATS DEFINITIFS		10 201,84		312,00		10 513,84

**-CONSTATE la concordance avec le compte de gestion**

Le Comité Syndical constate la parfaite concordance des écritures avec celles du compte de gestion, notamment en ce qui concerne :

- le report à nouveau,
- le résultat de l'exercice,
- les fonds de roulement figurant aux bilans d'entrée et de sortie,
- les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser**

Le Comité Syndical reconnaît la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

**-ARRETE les résultats définitifs**

Le Comité Syndical arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs du compte administratif 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire », tels que présentés et récapitulés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2026-07-02-13**  
**Approbation du compte administratif 2025**  
**du budget annexe M4 « caveaux »**

**Cf. annexe 6.**

**Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de séance de M. Bernard JOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « caveaux », établi par M. le Président, après lecture du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, de :**

**-PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif**

Le Comité Syndical donne acte de la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe M4 « caveaux », dont les éléments essentiels sont résumés ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE M4 « CAVEAUX »						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			61 738,47		61 738,47	
Opérations de l'exercice	22 785,88	26 290,00	17 184,39	44 203,39	39 970,27	70 493,39
<b>TOTAUX</b>	<b>22 785,88</b>	<b>26 290,00</b>	<b>78 922,86</b>	<b>44 203,39</b>	<b>101 708,74</b>	<b>70 493,39</b>
Résultats de clôture		3 504,12	34 719,47		31 215,35	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	22 785,88	26 290,00	78 922,86	44 203,39	101 708,74	70 493,39
RESULTATS DEFINITIFS		3 504,12	34 719,47		31 215,35	

**-CONSTATE la concordance avec le compte de gestion**

Le Comité Syndical constate la parfaite concordance des écritures avec celles du compte de gestion, notamment en ce qui concerne :

- le report à nouveau,
- le résultat de l'exercice,

- les fonds de roulement figurant aux bilans d'entrée et de sortie,
- les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser**

Le Comité Syndical reconnaît la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

**-ARRETE les résultats définitifs**

Le Comité Syndical arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs du compte administratif 2025 du budget annexe M4 « caveaux », tels que présentés et récapitulés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2026-08-02-14**

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal M57**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le compte administratif 2025 du budget principal M57 fait apparaître un déficit de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 75 228,66 €.

Compte tenu des besoins de crédits en section de fonctionnement, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal M57 conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Proposition d'affectation du résultat :

<b>BUDGET PRINCIPAL M57</b>	
Excédent antérieur reporté	93 935,03 €
Résultat de l'exercice 2025	-75 228,66 €
Excédent total au 31/12/2025	18 706,37 €
Affectation du résultat	0,00 €
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	18 706,37 €

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **CONSERVE** l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de clôture du budget principal M57,
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté,
- **ARRÊTE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal M57 conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2026-09-02-15**

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire »**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le compte administratif 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire » fait apparaître un déficit d'exploitation de l'exercice d'un montant de 6 599,77 €.

Compte tenu des besoins de crédits en section d'exploitation, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire » conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Proposition d'affectation du résultat :

<b>BUDGET ANNEXE M4 MAISON FUNERAIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	16 801,61 €
Résultat de l'exercice 2025	-6 599,77 €
Excédent total au 31/12/2025	10 201,84 €
Affectation du résultat	0,00 €
Compte 002 : excédent d'exploitation reporté	10 201,84 €

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **CONSERVE** l'intégralité de l'excédent d'exploitation de clôture du budget annexe M4 « maison funéraire »,
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au compte 002 – Excédent d'exploitation reporté,
- **ARRÊTE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire » conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2026-10-02-16** **Affectation du résultat de l'exercice 2025** **du budget annexe M4 « caveaux »**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le compte administratif 2025 du budget annexe M4 « caveaux » fait apparaître un excédent d'exploitation de l'exercice d'un montant de 3 504,12 €.

Compte tenu des besoins de crédits en section d'investissement, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « caveaux » conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Proposition d'affectation du résultat :

<b>BUDGET ANNEXE M4 CAVEAUX</b>	
Excédent antérieur reporté	
Résultat de l'exercice 2025	3 504,12 €
Excédent total au 31/12/2025	3 504,12 €
Affectation du résultat au compte 1068	3 504,12 €
Compte 002 : excédent d'exploitation reporté	0,00 €

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **AFFECTE** à la section d'investissement 3 504,12 € (compte 1068),
- **CONSERVE** 0,00 € au compte 002 (excédent reporté),
- **ARRÊTE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « caveaux » conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2026-11-02-17** **Vote du budget primitif 2026 du budget principal M57**

**Cf. annexe 7.**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, concernant le budget principal (M57) du SIVOM :

M57	Chapitres	Fonctionnement	Chapitres	Investissement
<b>Dépenses €</b>	011 Charges générales	198 330,00 €	16 Emprunts	7 605,00 €
	012 Charges de personnel	423 085,00 €	20 Immobilisations incorporelles	26 614,47 €
	65 Charges courantes	13 765,00 €	21 Immobilisations mat.	287 450,00 €
	66 Charges financières	81,00 €	040 opérations d'ordre	298,26 €
	042 Opérations ordre	74 900,00 €		
<b>Totaux</b>		<b>710 161,00 €</b>		<b>321 967,73 €</b>
<b>Recettes €</b>	002 Résultat fonct	18 706,37 €	001 Solde exécution rep	232 327,73 €
	013 Atténuation de charges	35 000,00 €	10 Fonds divers	6 840,00 €
	70 Produits de service	40 086,51 €	040 Opérations ordre	74 900,00 €
	74 Dotations participations	616 060,00 €	024 Produits cession immo	7 900,00 €
	75 Autres produits de gestion	9,86 €		
042 Opérations d'ordre	298,26 €			
<b>Totaux</b>		<b>710 161,00 €</b>		<b>321 967,73 €</b>

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget principal (M57) du SIVOM,
- **PRÉCISE** que le vote est intervenu au niveau des chapitres, pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT. Monsieur le Président informera les délégués syndicaux de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil syndical.

### **DELIBERATION N° 2026-12-02-18**

#### **Vote du budget primitif 2026 du budget annexe M49 « assainissement »**

**Cf. annexe 8.**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, concernant le budget annexe M49 « assainissement » du SIVOM :

M49	Chapitres	Exploitation	Chapitres	Investissement
<b>Dépenses €</b>	011 Charges générales	1 705 560,00 €	458101 Opérations compte de tiers	1 643 400,00 €
	012 Charges de personnel	860 000,00 €		
	65 Charges courantes	8 700,00 €		
<b>Totaux</b>		<b>2 574 260,00 €</b>		<b>1 643 400,00 €</b>
<b>Recettes €</b>	70 Produit gestion courante	2 574 260,00 €	458201 Opérations compte de tiers	1 643 400,00 €
<b>Totaux</b>		<b>2 574 260,00 €</b>		<b>1 643 400,00 €</b>

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté (7 voix pour et 1 abstention de M. VANDEVELDE) :**

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe M49 « assainissement » du SIVOM,
- **PRÉCISE** que le vote est intervenu au niveau des chapitres, pour chacune des sections d'exploitation et d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT. Monsieur le Président informera les délégués syndicaux de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil syndical.

### **DELIBERATION N° 2026-13-02-19**

#### **Vote du budget primitif 2026 du budget annexe M4 « maison funéraire »**

**Cf. annexe 9.**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, concernant le budget annexe M4 « maison funéraire » du SIVOM :

<b>M4 MF</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses €</b>	011 Charges générales	23 340,00 €	21 Immobilisations mat.	13 941,48 €
	012 Charges de personnel	18 200,00 €		
	65 Charges courantes	62,00 €		
	042 Opérations ordre	13 629,48 €		
	022 Dépenses imprévues	2 970,36 €		
<b>Totaux</b>		<b>58 201,84 €</b>		<b>13 941,48 €</b>
<b>Recettes €</b>	002 Résultat fonct	10 201,84 €	001 Solde exécution rep	312,00 €
	70 Produits de service	48 000,00 €	040 Opérations ordre	13 629,48 €
<b>Totaux</b>		<b>58 201,84 €</b>		<b>13 941,48 €</b>

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe M4 « maison funéraire » du SIVOM,
- **PRÉCISE** que le vote est intervenu au niveau des chapitres, pour chacune des sections d'exploitation et d'investissement,

### **DELIBERATION N° 2026-14-02-20**

#### **Vote du budget primitif 2026 du budget annexe M4 « caveaux »**

**Cf. annexe 10.**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, concernant le budget annexe M4 « caveaux » du SIVOM :

M4 CAV	Chapitres	Exploitation	Chapitres	Investissement
<b>Dépenses €</b>	605 Achat mat & travaux	6 000,00 €	001 Solde exécution	34 719,47 €
	618 Divers	1 536,00 €	1641 Rbt emprunt	16 450,00 €
	627 Frais bancaires	1 500,00 €	355 Produits finis (ch 040)	6 000,00 €
	6588 Autres charges de gestion	4,00 €	2315 Travaux	334,65 €
	66111 Charges d'intérêts	2 060,00 €		
	66112 ICNE	-100,00 €		
	7135 Variation de stocks (ch 042)	54 000,00 €		
<b>Totaux</b>		<b>65 000,00 €</b>		<b>57 504,12 €</b>
<b>Recettes €</b>	701 Vente produits finis	59 000,00 €	355 Produits finis (ch 040)	54 000,00 €
	7135 Variation stocks (ch 042)	6 000,00 €	1068 Autres réserves	3 504,12 €
<b>Totaux</b>		<b>65 000,00 €</b>		<b>57 504,12 €</b>

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe M4 « caveaux » du SIVOM,
- **PRÉCISE** que le vote est intervenu au niveau des chapitres, pour chacune des sections d'exploitation et d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT. Monsieur le Président informera les délégués syndicaux de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil syndical.

### **DELIBERATION N° 2026-15-02-21**

#### **Instauration du régime des autorisations spéciales d'absence**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à ce jour, le SIVOM ne dispose d'aucun acte juridique formalisé définissant le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées aux agents à l'occasion d'événements familiaux, de la garde d'enfants malades ou de certaines situations de la vie personnelle.

Bien que ces absences soient accordées dans la pratique par l'autorité territoriale, l'absence de délibération cadre est susceptible de créer une insécurité juridique, tant pour les agents que pour le comptable public, et une inégalité de traitement entre situations similaires.

Conformément aux dispositions des articles L.622-1 et L.622-2 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de définir le régime des autorisations spéciales d'absence, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

La présente délibération n'a pas pour objet de créer de nouveaux droits, mais de :

- sécuriser juridiquement les pratiques existantes en leur donnant un fondement légal,
- garantir l'équité entre les agents pour des situations identiques,
- clarifier les règles applicables, notamment en fixant des durées précises et en exigeant la production de justificatifs.

Le régime proposé est strictement aligné sur les règles applicables à la fonction publique de l'État, telles qu'issues des textes en vigueur.

~

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L622-1 et L622-2,

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions d'attribution des autorisations spéciales d'absence liées aux événements familiaux, à la santé et à la vie personnelle des agents,

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

**-ADOpte le régime des autorisations spéciales d'absence suivant :**

### **Article 1 : Principes généraux**

Le présent régime d'autorisations spéciales d'absence s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels du SIVOM.

Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit automatique, sauf disposition contraire prévue par les textes, et sont accordées par le Président du SIVOM, sous réserve des nécessités de service.

### **Article 2 : Événements familiaux**

Les durées d'autorisations spéciales d'absence sont fixées comme suit, conformément aux règles applicables à la fonction publique de l'État :

- mariage ou PACS de l'agent : 5 jours ouvrables,
- mariage d'un enfant : 2 jours ouvrables,
- décès d'un enfant : 14 jours ouvrables + 8 jours ouvrables complémentaires possibles,
- décès du conjoint/partenaire PACS/concubin : 5 jours ouvrables,
- décès d'un parent/beau-parent/frère/sœur : 3 jours ouvrables.

### **Article 3 : Garde d'enfants malades**

L'agent peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans, sans limite d'âge lorsque l'enfant est en situation de handicap. Les durées sont fixées comme suit :

- cas général : 6 jours par an par,
- 12 jours par an lorsque l'agent apporte la preuve que le conjoint ou partenaire ne bénéficie d'aucune autorisation de même nature (attestation de l'employeur requise).

### **Article 4 : Santé et maternité**

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées dans les conditions suivantes :

- examens médicaux obligatoires liés à la grossesse : temps strictement nécessaire,
- allaitement, pendant l'année suivant la naissance : 30 minutes le matin et 30 minutes l'après-midi,
- facilités d'horaires liées à la grossesse : 1 heure par jour à compter du troisième mois, sous réserve des nécessités de service,
- don du sang, de plaquettes ou de plasma : temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire.

### **Article 5 : Vie civique, concours et examens**

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées pour :

- la participation à des concours et examens professionnels : 2 jours ouvrables précédant l'épreuve, ainsi que la durée des épreuves,
- l'exercice de fonctions de juré (assises, élections...) : durée de la convocation.

### **Article 6 : Modalités de décompte**

Les autorisations spéciales d'absence sont liées à l'événement qui les justifie.

Elles doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées.

Un justificatif obligatoire (certificat médical, acte de décès, convocation, etc.) doit être transmis dans un délai de 48 heures, sauf impossibilité dûment justifiée.

### **Article 7 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à compter du 15 mars 2026.

## DELIBERATION N° 2026-16-02-22 Modification du tableau des effectifs

**Cf. annexe 11.**

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM du littoral des Maures est lié à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par une convention de mise à disposition du service « Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication », référencée n° SLM\_22\_DES\_DSI, reconduite le 4 décembre 2024.

Cette convention prévoit notamment le maintien en condition opérationnelle des équipements et postes informatiques (hors postes spécifiques), des serveurs, du standard téléphonique, des copieurs et périphériques divers, ainsi que la maintenance curative et préventive des systèmes (sauvegardes, stabilité du réseau, gestion des abonnements et messageries, antivirus, assistance et conseil).

Depuis plusieurs mois, le SIVOM du littoral des Maures est confronté à des difficultés informatiques récurrentes. Ces dysfonctionnements concernent tant la disponibilité des équipements que la stabilité des systèmes et ont impacté le fonctionnement quotidien de plusieurs services, notamment l'administration générale, le service assainissement et le cimetière intercommunal.

Cette situation fragilise la continuité et la qualité du service public, génère des retards dans le traitement des dossiers et mobilise de manière excessive les agents sur des problématiques techniques au détriment de leurs missions principales.

Au regard de ces éléments, il a été décidé de mettre fin à la convention susmentionnée et d'assurer en interne les missions de direction et de gestion du service informatique, par la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps non complet. Cette création d'emploi appelle une modification du tableau des effectifs.

Par ailleurs, afin de renforcer les capacités administratives du SIVOM (suivi des dossiers, traitement des procédures, fonctionnement quotidien des services), le recrutement d'une assistante administrative et comptable a eu lieu le 6 octobre 2025. Ce dernier nécessite de mettre à jour le tableau des effectifs en portant le temps de travail du poste d'assistante administrative de 50% à 100% d'un temps complet.

~

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins du service informatique nécessitant la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps non complet,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation administrative du SIVOM en portant le temps de travail de l'emploi d'assistante administrative et comptable de 50 % à 100 % d'un temps complet,

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de M. le Président,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,**

**-ADOpte les dispositions suivantes :**

### **Article 1 : Création d'un emploi permanent**

Il est créé, à compter du 15 mars 2026, un emploi permanent de technicien territorial relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps non complet, à raison de 5,5 heures par mois, afin d'assurer les missions liées à la gestion et à la maintenance du système informatique du SIVOM.

### **Article 2 : Modification du temps de travail**

Le temps de travail de l'emploi d'assistante administrative, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, est modifiée comme suit :

- durée actuelle : 50 % d'un temps complet
- nouvelle durée : 100 % d'un temps complet

### **Article 3 : Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence et joint en annexe à la présente délibération.

### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SIVOM.

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

Liste des décisions prises par M. le Président depuis le Comité Syndical du 5 février 2026 :

<b>DECISION</b>	<b>INTITULE</b>
2026_04	achat concession funéraire par Mme Monique SEREUL
2026_05	achat concession funéraire par M. Pierre Jean VIDAMAN
2026_06	renouvellement concession funéraire par Mme Danièle SABIO
2026_07	renouvellement concession funéraire par Mme Valérie RABEAU
2026_08	achat concession funéraire par Mme Nadège DELANNOY
2026_09	renouvellement concession funéraire par M. Alain NANTI
2026_10	achat concession funéraire par M. Laurent FINET-DESCHAMPS

**Séance levée à 11h30.**

**Les délibérations prises par le Comité Syndical sont les suivantes :**

N° 2026-01-02-07	2. Approbation du compte de gestion 2025 du budget principal M57
N° 2026-02-02-08	3. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe M49 assainissement
N° 2026-03-02-09	4. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe M4 maison funéraire
N° 2026-04-02-10	5. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe M4 caveaux
N° 2026-05-02-11	6. Approbation du compte administratif 2025 du budget principal M57
N° 2026-06-02-12	7. Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe M4 maison funéraire
N° 2026-07-02-13	8. Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe M4 caveaux
N° 2026-08-02-14	9. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal M57

N° 2026-09-02-15	10. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 maison funéraire
N° 2026-10-02-16	11. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 caveaux
N° 2026-11-02-17	12. Vote du budget primitif 2026 du budget principal M57
N° 2026-12-02-18	13. Vote du budget primitif 2026 du budget annexe M49 assainissement
N° 2026-13-02-19	14. Vote du budget primitif 2026 du budget annexe M4 maison funéraire
N° 2026-14-02-20	15. Vote du budget primitif 2026 du budget annexe M4 caveaux
N° 2026-15-02-21	16. Instauration du régime des autorisations spéciales d'absence
N° 2026-16-02-22	17. Modification du tableau des effectifs